

ISSN 1246-3442

**Recueil des actes
administratifs**

2015 - 09

LOT-ET-GARONNE
Le Département



COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
C0904 Mise en oeuvre du plan départemental de prévention de la délinquance et du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes	1
C0905 Convention d'échange de données pour la gestion des avis de naissance	2
C0908 Avenant à la convention portant délégation de compétence au Département de Lot-et-Garonne en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles	9
C0957 Désignation d'un représentant du département au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers	11
C0960 Désignations du département dans divers organismes.....	12

DECISIONS COURANTES

N°C0904

**MISE EN OEUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET
DU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

D E C I D E

- d'accorder à l'association CILIOPAJH Avenir et Joie, au titre de l'année 2015, une subvention de 5 000 € représentant la participation du Département au financement de l'Equipe Mobile d'Aide intervenant dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- d'accorder à l'association Réseau d'entraide 47, au titre de l'année 2015 une subvention de 2 000 € pour la mise en place du dispositif « télé protection grave danger » ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 935, article fonctionnel 9358, nature 6574 ;
- de désigner Mme Christine GONZATO-ROQUES, Conseillère départementale du canton Haut Agenais Périgord, pour représenter le Département au sein du Conseil des droits et devoirs des familles mis en place par la commune de Villeneuve sur Lot.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 23 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services départementaux, Jacques ANGLADE

N°C0905

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES POUR LA GESTION DES AVIS DE NAISSANCE

DECIDE

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'échange de données pour la gestion des avis de naissance entre le Département et chacune des communes concernées (Agen, Villeneuve-sur-Lot et Marmande), jointe en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 23 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services départementaux, Jacques ANGLADE

CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES POUR LA GESTION DES AVIS DE NAISSANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de XXXXXXXXXXXX, représentée par le Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX ci-après désignée par le terme «La Commune de XXXXXXXXXXXX»,

D'UNE PART,

ET

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération n°XXXXXXXX, ci-après désigné par le terme « le Département »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

En référence à l'article R.2112-21 du Code de la santé publique « *les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance, établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, dans les 48 heures de déclaration de naissance, au médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle Infantile du département dans lequel résident les parents.*

Ils adressent dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgées de moins de 6 ans dont les parents résident dans le département. »

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et de gestion d'un protocole de transmission par voie électronique de données issues de la gestion de l'état civil et concernant plus particulièrement les avis de naissance. Cette procédure a pour objectif de se substituer à l'envoi de ces avis via un support papier.

Article 2 : Nature des données faisant l'objet des échanges

Les données échangées concernent les avis de naissance et seront notamment utilisées afin de mettre à jour la base de données de l'application de gestion des certificats de santé, conformément à l'article L.2112-2 alinéa 5° du Code de la santé publique relatif au «*recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi qu'au traitement de ces informations et en particulier de celles figurant à l'article L.2132-2 (certificats de santé)* ».

Article 3 : les principes d'échange de données

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données. Les transferts de données sont effectués à titre gratuit.

3.1 Description des données échangées

Les données échangées concernent l'enfant né dans la commune pour la période de référence ainsi que ses parents. La description de ces données est répertoriée en annexe 1.

3.2 Responsabilité du titulaire des données

Le titulaire, en l'occurrence la Commune de XXXXXXXXXX, ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits d'utilisation nécessaires.

Il garantit la validité des données à la date de transfert. Il n'est pas responsable de l'usage qui sera fait des fichiers à l'utilisateur des données.

3.3 Responsabilité de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données en l'occurrence le Département s'engage à respecter les obligations inhérentes au traitement de ces données, notamment celles relevant des articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés. Il s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers en dehors des cas prévus par la Loi.

Article 4 : Cadre organisationnel

4.1 Rôle et engagement de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données met en œuvre et gère un accès sécurisé à son extranet à destination du titulaire des données. Un compte sera ouvert sur le portail du Département au nom de la Commune de XXXXXXXXXX et les éléments d'authentification lui seront communiqués par courrier. Cet accès est disponible 6 jours sur 7, du lundi au samedi, hors période de maintenance. En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité, le Département s'engage à prendre toute mesure nécessaire à la reprise normale du service, dans la limite des horaires de la collectivité et à en tenir informé le partenaire.

4.2 Rôle et engagement du titulaire des données

Le titulaire des données s'engage à déposer et transmettre les données telles que décrites à l'annexe 1 sur l'extranet du Département à une périodicité qui eu égard à la réglementation, sera hebdomadaire. Pour tout incident lié au dépôt des données, il informera le Département, au secrétariat du Médecin Directeur des actions de santé PMI, dont les coordonnées sont précisées à l'annexe 3. Il sera également précisé dans cette annexe les correspondants techniques et / ou fonctionnels de la Commune.

Article 5 : Cadre technique

Le transfert s'effectue par voie électronique au travers d'une liaison sécurisée (https).

La solution technique, représentant les modalités d'échange, est illustrée par le schéma fonctionnel joint en annexe 2. Les coordonnées des interlocuteurs de la direction des

systèmes d'informations et de l'aménagement numérique (DSIAN) du Conseil départemental et du référent informatique de la Commune, sont précisées en annexe 3.

Article 6 : Durée – Renouvellement – Dénonciation - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les différentes parties.

Elle est renouvelable chaque année, dans les mêmes conditions par tacite reconduction, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins deux mois avant échéance. La décision de dénonciation n'a pas à être motivée.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas d'évolution du mode de connexion vers une solution ne permettant plus d'échanger dans un contexte suffisamment sécurisé. Mais aussi en cas d'arrêt du produit de gestion des certificats de santé du Département.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de saisir le juge compétent, en l'occurrence le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires.

Fait à Agen le

Pour la Commune de
XXXXXXXXXX
Le Maire

Pour le Département
de Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXX

Pierre CAMANI

Annexe 1 - Description des données échangées

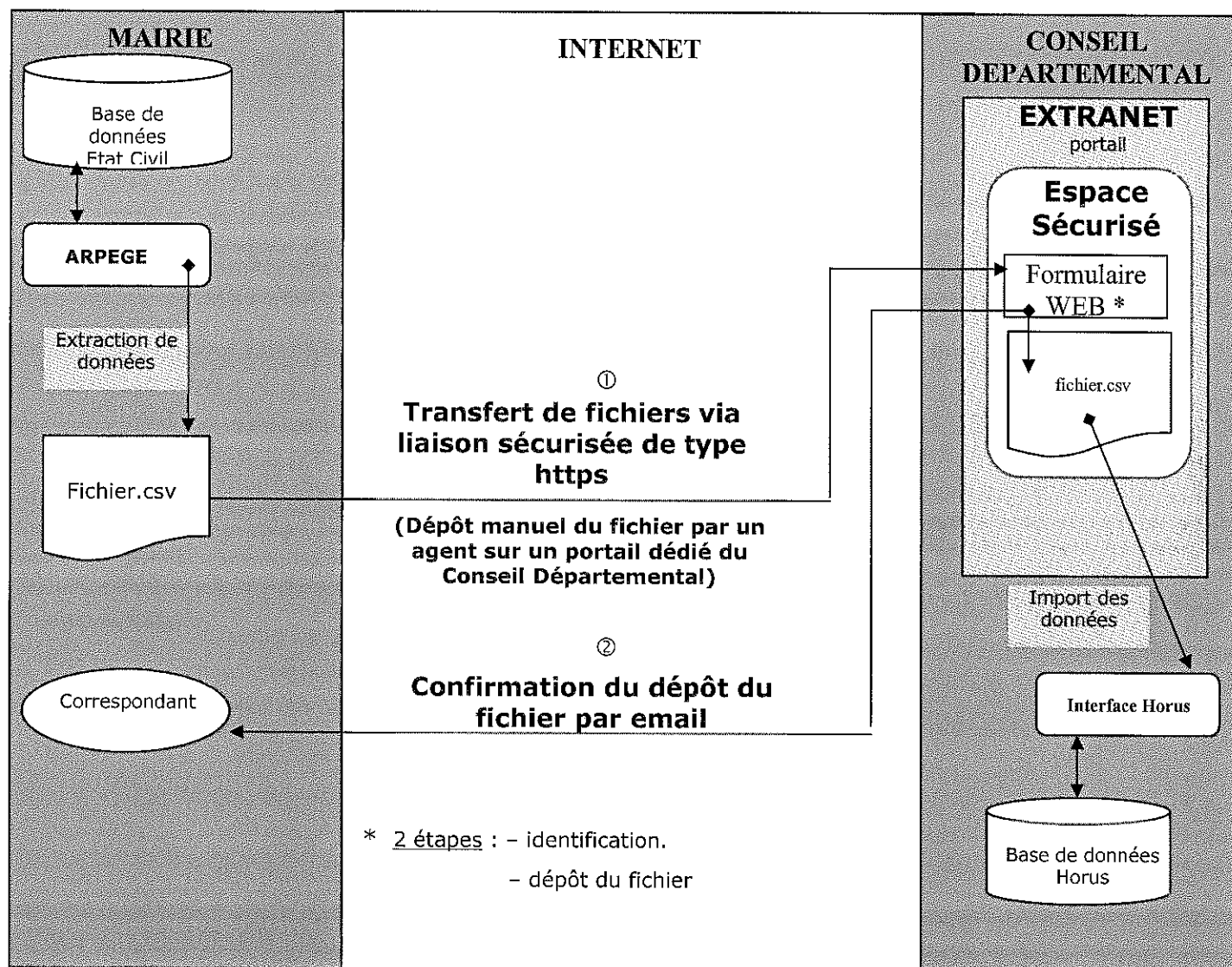
GFI / Interface avis de naissance Horus

Fichier attendu au format CSV (séparateur ;)

Attention : une ligne d'entête (voir nom colonne) est nécessaire

Num colonne	Nom colonne	Taille maxi	Valeurs possibles	Obligatoire	Observation
1	Origine	20	TOULOUSE' 'QUIMPER'	O	Constante identifiant la commune émettrice
2	RefentiteEnfant	20		N	réservé à GFI, laisser vide
3	NomEnfant	100		O	en majuscule ou sera transformé
4	PrenomEnfant	100		O	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom. Première lettre en majuscule, suivante en minuscule ou sera transformé ainsi.
5	DtNaissEnfant	10	JJ/MM/AAAA	O	
6	SexeEnfant	1	F,M,I	N	F : féminin M : Masculin I : Inconnu
7	DeptNaiss	2		O	Département de naissance
8	CommNaiss	3		N	code INSEE non obligatoire, c'est la commune de la maternité qui prévaut.
9	LibelleCommNaiss	100		N	libellé commune de naissance
10	RefentiteMater	20		N	réservé à GFI, laisser vide
11	AdresseMaternite	100		O	Lieu de naissance : il peut s'agir d'une adresse ou bien d'un code. Une correspondance est établie ensuite par l'interface GFI
12	RefentiteMere	20		N	réservé à GFI, laisser vide
13	NomJFMere	100		O	
14	PrenomMere	100		N	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom de la mère
15	DtNaissMere	10	JJ/MM/AAAA	N	
16	RefVoieAdrMere	8		N	réservé à GFI, laisser vide
17	NumeroAdrMere			N	Numéro dans l'adresse (si possible)
18	ExtNoAdrMere	1	B, T, Q, ...	N	
19	NatureVoieAdrMere	3	voir onglet des types de voies	N	Code type de voie, voir onglet 'Type de voies', S'il n'est pas possible de découper l'adresse, la conserver entièrement dans la colonne Adresse4AdrMere
20	Adresse4AdrMere	38		N	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AENOR : 5 RUE JEAN JAURES
21	Adresse2AdrMere	38		N	Complément : chez M Martin
22	Adresse3AdrMere	38		N	Résidence, appartement
23	Adresse5AdrMere	38		N	Boîte postale, lieu dit
24	DeptAdrMere	2		N	Dépt de résidence
25	CommuneAdrMere	3		N	3 derniers car du Code Insee des communes
26	CodePostalAdrMere	5		N	
27	LibelleCommAdrMere	100		N	Libellé commune domicile
28	LibelleProfessionMere	60		N	
29	NbEnfantsFoyer	2		N	
30	RefentitePere	20		N	réservé à GFI, laisser vide
31	NomPere	100		N	
32	PrenomPere	100		N	Si possible, ne doit contenir que le premier prénom du père
33	DtNaissPere	10	JJ/MM/AAAA	N	
34	RefVoieAdrPere	8		N	réservé à GFI, laisser vide
35	NumeroAdrPere			N	Numéro dans l'adresse (si possible)
36	ExtNoAdrPere	1	B, T, Q, ...	N	Extension au numéro
37	NatureVoieAdrPere	3	voir onglet des types de voies	N	Code type de voie, voir onglet 'Type de voies', S'il n'est pas possible de découper l'adresse, la conserver entièrement dans la colonne Adresse4AdrPere
38	Adresse4AdrPere	38		N	Libellé de la voie Ex : JEAN JAURES Ex : DE BRETAGNE Ou Adresse AENOR : 5 RUE JEAN JAURES
39	Adresse2AdrPere	38		N	Complément : chez M Martin
40	Adresse3AdrPere	38		N	Résidence, appartement
41	Adresse5AdrPere	38		N	Boîte postale, lieu dit
42	DeptAdrPere	2		N	Dépt de résidence
43	CommuneAdrPere	3		N	3 derniers car du Code Insee des communes
44	CodePostalAdrPere	5		N	
45	LibelleCommAdrPere	100		N	Libellé commune domicile
46	LibelleProfessionPere	60		N	

Annexe 2 - Schéma de fonctionnement du transfert de données



Annexe 3 – Coordonnées interlocuteurs collectivités

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Mission Technique d'appui
Direction des Actions de Santé PMI

Directeur :

Secrétariat :

Direction des Systèmes d'Information et de l'Aménagement Numérique
(DSIAN)

Interlocuteur technique :

Commune de xxxx

Interlocuteur technique :

Interlocuteur fonctionnel :

Référent informatique :

N°C0908

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE AU
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS
SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES**

D E C I D E

- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer avec l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, l'avenant ci-annexé à la convention du 29 juillet 2005 relative à la délégation de compétence en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 23 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services départementaux, Jacques ANGLADE

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE AU
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES
INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST)**

Entre,

- Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par la délibération N° _____ de la Commission permanente du 2015, ci-après désigné par le terme « **le Département** »

d'une part,

Et,

- l'Etat, représenté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, ci-après désigné par le terme « **l'Etat** »

d'autre part,

VU l'article 199-1 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU l'article L. 3121-1 du code de la santé publique,

VU l'instruction n°DGS/RI2/2015/31 du 30 janvier 2015 relative au financement par l'assurance maladie pour l'année 2015, des activités de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles,

VU la convention portant délégation de compétence au Département de Lot-et-Garonne en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles conclue le 29 juillet 2005,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 de la convention portant délégation de compétence conclue le 29 juillet 2005 est modifié comme suit : « En application de l'instruction n°DGS/RI2/2015/31 du 30 janvier 2015, la subvention versée pour l'application de la prise en charge des infections sexuellement transmissibles en 2015 est constituée du montant versé par l'assurance maladie sur l'enveloppe ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) des soins de ville ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention portant délégation de compétence précitée demeurent inchangées et restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la convention portant délégation de compétence en matière de lutte contre les IST sera caduque du fait de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 créant les CeGIDD en lieu et place des actuels CDAG et CIDDIST.

Fait à _____, le _____

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

Pierre CAMANI

Pour l'Etat,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Aquitaine

Michel LAFORCADE

N°C0957

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET
FORESTIERS**

D E C I D E

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la nomination du représentant du Département proposé dans le rapport ;

- de désigner M. Raymond GIRARDI, conseiller départemental du canton Les forêts de Gascogne et Président de la commission de l'agriculture de la forêt et de l'environnement, en qualité de suppléant, afin de représenter le Département au sein de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 23 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services départementaux, Jacques ANGLADE

N°C0960

DESIGNATIONS DU DEPARTEMENT DANS DIVERS ORGANISMES

D E C I D E

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la nomination des représentants proposés dans les tableaux joints en annexe,
- de procéder à la désignation des représentants du Département ou personnalité qualifiée figurant dans le tableau joint en annexe 1,
- d'approuver les désignations par l'Assemblée des Départements de France des Conseillers départementaux au sein d'organismes nationaux, figurant en annexe 2.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 23 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services départementaux, Jacques ANGLADE

Annexe 1

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET RATTACHEMENT	TEXTES DE BASE	REPRESENTATION NOMINATIVE LORS DE LA SESSION DU 02.04.2015	PROPOSITIONS DE MODIFICATION
DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS ET DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES			
Collège de Mézin - Armand Fallières - Conseil d'administration	Loi n°83.663 du 22.07.1983 Loi n°85.97 du 25.01.1985 Décret n°85.924 du 30.08.1985 Délibération CP du 20/02/2015	M. LACOMBE (T) Mme PAILLARES (T) M. GIRARDI (S) Mme LAULAN (S) Personnalité désignée par le Département : M. Paul Lafontan Désignée par l'IA après avis du CG: Mme Chantal Plantecoste	M. LACOMBE (T) Mme PAILLARES (T) M. GIRARDI (S) Mme LAULAN (S) Personnalité désignée par le Département : M. Jean-Michel Manabera (suite à la démission de M. Paul Lafontan) Désignée par l'IA après avis du Département : Mme Chantal Plantecoste
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL			
EHPAD de Monflanquin - Conseil d'administration	Art R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles	M. CALMETTE Mme GONZATO-ROQUES Mme DUCOS	M. CALMETTE Mme GONZATO-ROQUES Mme SUPPI

Annexe 2

DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX POUR REPRESENTER L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE AU SEIN D'ORGANISMES NATIONAUX

ORGANISMES	REF.	DESIGNATIONS
Groupement d'Intérêt Public – Agence Française de l'Adoption (GIP-AFA) – Conseil d'administration	Réunion du bureau de l'ADF du 9.09.2015	Mme GONZATO-ROQUES (T)
Commission Nationale du Débat Public (CNDP)	Réunion du bureau de l'ADF du 9.09.2015	M. BILIRIT (T)
Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours	Réunion du bureau de l'ADF du 9.09.2015	M. MASSET (T)
Comité des Finances Locales (CFL)	Réunion du bureau de l'ADF du 9.09.2015	M. CAMANI (S)

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI